



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 mars 2025 n° 25/014
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif
« Dotation générale de décentralisation »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant* »,

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) initie un dispositif de « *Dotation générale de décentralisation* » pour accompagner les collectivités dans leurs investissements liés aux bibliothèques municipales, intercommunales, départementales,

Considérant le projet de la Commune de mettre en place la technologie d'identification par radiofréquence (RFID) au sein de la Médiathèque Jules-Verne,

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 23 430 € H.T,

Considérant la nécessité d'établir un dossier de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention et de signer tout acte afférent,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250312-DM25-014-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

DÉCIDE :

Article 1er : **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la DRAC Ile-de-France à hauteur de 11 715 € pour la mise en place du dispositif RFID au sein de la Médiathèque Jules-Verne.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs.

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

Article 5 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en Laye.

Article 6 : Le Directeur Général en charge des ressources et la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/03/2025

Publication effectuée le : 12/03/2025

Exécutoire ce jour : 12/03/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines
Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20250312-DM25-014-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025